

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2022/DEC/135

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Contrat pour la
capture des
animaux sur la
commune de
Camaret-sur-
Aigues

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la capture des animaux errants sur la commune de Camaret-sur-Aigues,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société de capture « Cat et Chris », sise 684, route de Saint Rémy à PLAN D'ORGON (13750) la capture et la prise en charge des animaux errants, blessés ou décédés conformément à la liste mentionnée à l'article II du contrat se référant à cette prestation. Les opérations de ramassage et de capture, ainsi que les opérations de ramassage des animaux blessés ou morts seront facturées mensuellement. Chaque facture devra mentionner le détail des interventions effectuées conformément aux tarifs mentionnés dans le contrat.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le :

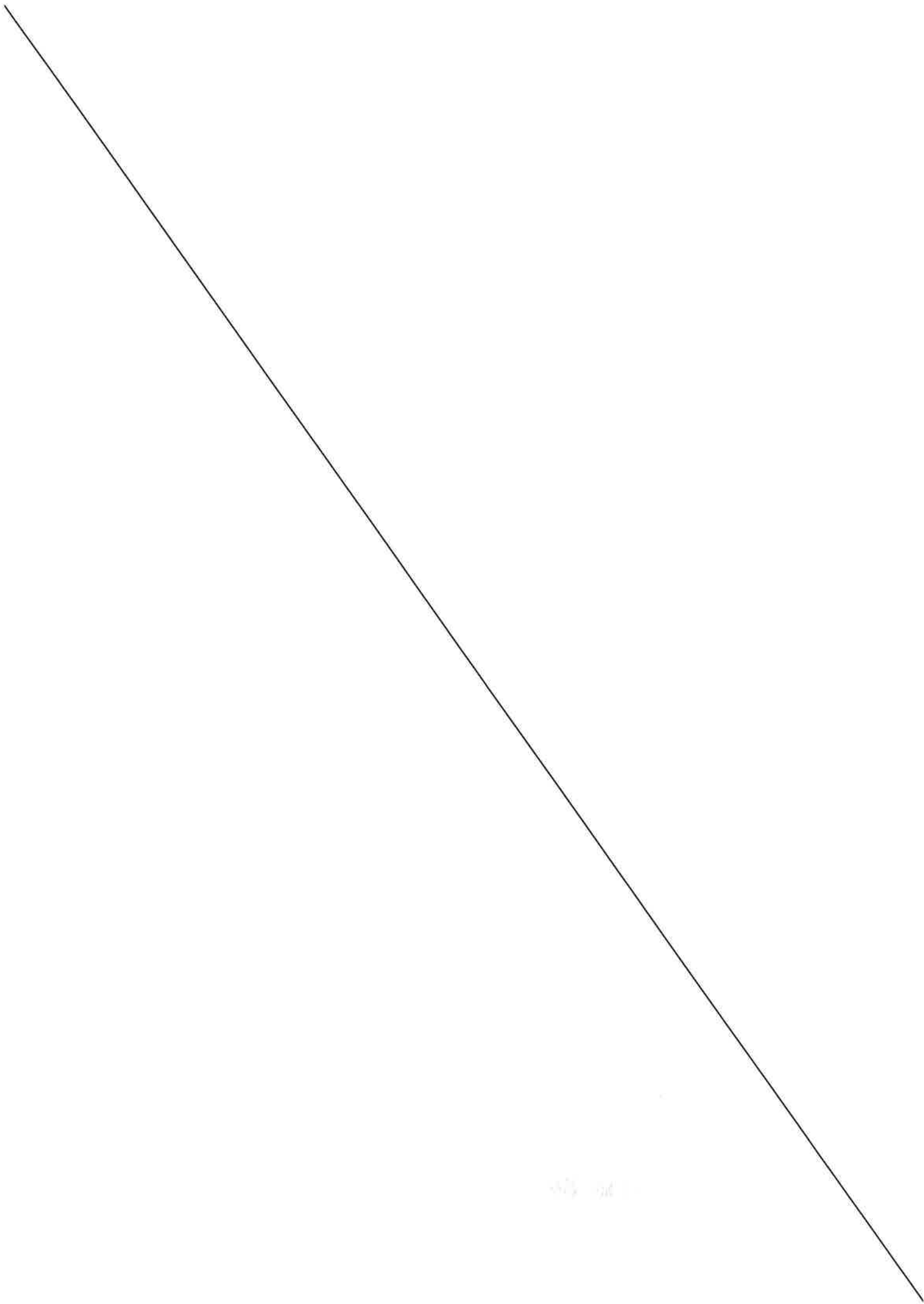
17 NOV 2022

Camaret-sur-Aigues, le 16 novembre 2022



Philippe de BEAUREGARD
Maire





10/10